

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE

Commune de SAINTE SIGOLENE

\*\*\*\*\*

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/167

*Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement  
à l'occasion du  
Tour de France Féminin - le jeudi 06 août 2026*

**Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1 traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R421-26 traitant du sens de circulation, le R417-10 et R411-25 al 3 traitant de l'arrête et du stationnement interdit sur une voie publique spécialement désignée par arrêté, l'article R417-12 relatif au stationnement abusif et les articles R411-26 et R411-28 relatifs à l'inobservation, par un conducteur ou usager, des indications des panneaux de signalisation, et des agents réglant la circulation,

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et notamment sa huitième partie relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée,

**VU** la demande formulée par Amaury Sport Organisation (ASO) pour l'organisation du Tour de France Féminin en date du 7 mai 2026,

**Considérant** qu'il appartient au maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les voies communales,

**Considérant** qu'une logistique importante est nécessaire pour le passage de la caravane, des coureuses et la sécurité des spectateurs, notamment l'installation de barrières, de matériel technique,

**Considérant** qu'il est important pour la sécurité des usagers de la route d'apporter interdiction au stationnement et à la circulation,

**Considérant** que le passage de la course cycliste du Tour de France Féminin et son organisation nécessite de prendre toutes les mesures nécessaires à assurer la sécurité des coureuses et des spectateurs lors de la course.

**CONSIDERANT** que le jeudi 06 août 2026, l'épreuve sportive cycliste du Tour de France Féminin empruntera la RD 500,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> : Circulation**

**Le passage de la 6e étape du Tour de France Féminin entre Montbrison et Tournon-Sur-Rhône se fera le 06 août 2026.**

La circulation de véhicules de toute nature (hors services de secours, force de l'ordre et organisateurs) ainsi que des piétons sera strictement interdite sur la totalité de la route départementale D500, **le jeudi 06 août 2026 de 13h00 à 16h30.**

**Toutes les voies et rues adjacentes au parcours seront fermées à la circulation, sauf celles servant de déviation au jour de la course.**

Sur l'itinéraire de l'épreuve, la fermeture à la circulation sera ajustée et mise en œuvre par les forces de l'ordre sous la forme d'une interdiction localisée encadrant la progression de la course d'une durée de 2 heures pouvant être augmentée si nécessaire.

## **Article 2 : Stationnement**

Le stationnement de tous véhicules (hors service de secours, force de l'ordre et organisateur) est interdit sur la route départementale D500, **le jeudi 06 août 2026 de 13h00 à 16h30.**

Tout véhicule en infraction au stationnement sera verbalisé et mis en fourrière immédiatement.

## **Article 3: Sécurisation et Signalisation**

**Toutes les voies et rues adjacentes au parcours seront fermées à la circulation par des barrières de police.**

M. le maire pourra prendre au besoin toute mesure utile aux fins de faire enlever les véhicules gênants,

Le bon déroulement de l'épreuve, le balisage de l'itinéraire de la course et la signalisation relative aux consignes de sécurité, notamment au niveau des passages dangereux, sont à la charge et de la responsabilité de l'organisateur.

## **Article 4 : Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

## **Article 5 : Exécution**

Madame la directrice générale des services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable du Centre Technique municipal, le Commandant de la brigade de la gendarmerie de Sainte-Sigolène, Monsieur le Préfet de la Haute-Loire, Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat.

En Mairie, le 30/07/2026

Le Maire

Didier ROUCHOUSE

